

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SESSION

Mercredi le 18 février 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 février 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Steve Gagnon, substitut	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

EST ABSENT :

Jean Dumais	Saint-Colomban (V)
-------------	--------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

8465-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

18a) Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier ou au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme « Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats » pour procéder à l'obtention d'un jugement ou règlement de la Cour supérieure pour l'annulation de la vente pour défaut de paiement de taxes dans le dossier : W. Clark ltée, a/s du Curateur public du Québec – Ville de Prévost.

En y reportant le point 17a) à 17g) à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

8466-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2015

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 21 janvier 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8467-15 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 février 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 11 FÉVRIER 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 11 février 2015. Les membres du conseil en prennent acte.

8468-15 RÉOLUTION CONFIRMANT LES MONTANTS QUE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DOIT VERSER AU CLD RIVIÈRE DU NORD À TITRE D'ENVELOPPE RÉGIONALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de verser au CLD Rivière du Nord à titre d'enveloppe régionale pour l'exercice financier 2015, la somme de 537 028\$, dont 283 000\$ pris dans les quotes-parts. Il restera à verser au CLD Rivière du Nord une somme à déterminer par le ministère pour le budget " agent rural ".

ADOPTÉE

8469-15 DEMANDE DE SUBVENTION EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RÉGIONAL – CLD RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la MRC de La Rivière-du-Nord de supporter le développement touristique régional;

CONSIDÉRANT que le Parc régional de la Rivière-du-Nord pourrait bénéficier d'une aide financière de 20 000\$ provenant du programme EPRT du ministère du Tourisme et de Tourisme Laurentides soutenant les projets d'investissement liés à des attraits, activités et équipements touristiques ainsi que des festivals et événements à vocation touristique;

CONSIDÉRANT que le CLD de la Rivière du Nord est la porte d'entrée des projets soumis au fonds EPRT;

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par le ministère du Tourisme et de Tourisme Laurentides, le CLD doit mettre autant d'argent;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord supporte le CLD de la Rivière du Nord en octroyant une somme de VINGT MILLE DOLLARS (20 000\$) qui servira de levier pour l'octroi d'une subvention provenant du programme EPRT aux bénéficiaires du Parc régional de la Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8470-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste dans l'embauche de 2 cadets policiers pour la période estivale 2015 s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ pour la fourniture de service de cadets sera réparti entre les trois municipalités ci-haut mentionnées, à part égale;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Prévost et des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, l'entente de partenariat intervenue avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture de service des cadets pour la période estivale 2015, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante.

ADOPTÉE

8471-15

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 2015 À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN

Il est proposé par M. Steve Gagnon, substitut

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'addenda 2015 à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

**8472-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR
DANS LE DOSSIER DE POURSUITE « DYNAMITAGE ST-PIERRE)»**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente de règlement au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord dans le dossier de poursuite concernant une traverse sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord (Dynamitage St-Pierre).

ADOPTÉE

**8473-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR
AVEC "DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD"**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc. » pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE

**8474-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR
AVEC "MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES"**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Musée d'art contemporain des Laurentides » pour la saison 2015.

ADOPTÉE

**8475-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR
AVEC LE BUREAU TOURISTIQUE DES LAURENTIDES CONCERNANT
LA SIGNALISATION DU PROJET DE LA ROUTE DES BELLES
HISTOIRES DANS LES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le Bureau touristique des Laurentides concernant la signalisation du projet de la Route des belles histoires dans les Laurentides.

ADOPTÉE

**8476-15 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS 2015 -
HONORAIRES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- De reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour l'exécution de ce mandat, soit: cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités/villes, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement d'impôts fonciers jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

8477-15

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 8447-14

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 8447-14 le 17 décembre 2014 relative à une entente à intervenir avec la Ville de Saint-Colomban concernant le remboursement des travaux du barrage du lac des Sources situé sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a reçu une facture de la Ville de Saint-Colomban représentant le total des dépenses 2014 pour les travaux exécutés au barrage du lac des Sources et que les montants diffèrent de ceux énoncés dans la résolution numéro 8447-14.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 8447-14 et d'adopter une nouvelle résolution en tenant compte des chiffres apparaissant à la facture émise par la Ville de Saint-Colomban.

ADOPTÉE

8478-15

ENTENTE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215-09 *Portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau*;

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement d'un lac ainsi que sur les cours d'eau d'un lac relèvent de la compétence de la MRC en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer au barrage du lac des Sources suivant la demande des citoyens riverains du lac à la ville de Saint-Colomban à l'effet d'intervenir afin de remettre en bon état le barrage et ainsi de régulariser le niveau de l'eau de ce lac;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint Colomban a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 9 mai 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Boulanger, Ing. de la firme BPR-Énergie Inc. engagé par la municipalité, datée du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT la résolution 274-06-13 de la ville de Saint Colomban d'octroyer à l'entreprise Construction Lemay Inc. un montant de 280 548 \$, excluant les taxes applicables, auquel on ajoute les frais de services professionnels au montant de 105 836 \$ pour un grand total de **386 384\$**;

CONSIDÉRANT que la MRC exprime son accord le 9 juillet 2013 à la demande de la ville de Saint-Colomban par l'adoption du règlement 269-13 relativement à la réfection du barrage et qu'elle accepte que cette dernière (la ville) puisse recevoir une délégation pour la partie opérationnelle de ces travaux, tel que spécifié dans l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution 300-07-13 de la ville de Saint-Colomban autorisant la cession à la MRC de La Rivière-du-Nord du barrage du lac des Sources avec servitude de passage;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord devient propriétaire du barrage du lac des Sources suivant la signature de l'acte de cession le 7 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'article 4 du projet de loi no 64 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionné le 6 décembre 2013, lequel stipule que « Toute municipalité locale peut, aux fins de l'exercice de l'une ou l'autre de ses compétences, posséder un barrage et l'exploiter. » (Article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT que les travaux au barrage du lac des Sources ont été effectués à l'été 2014;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a fait parvenir le 10 septembre 2014 une facture à la ville de Saint-Colomban au montant de 283 995,85\$ (moins 10%, plus les taxes) pour un grand total de **293 871,80\$**;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban accepte d'acquitter ladite facture au montant de total de **293 871,80\$**, d'ici la fin de l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban envoie un compte (facture) à la MRC pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT les études bathymétriques additionnelles et les honoraires de l'ordre de 43 309,18\$.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- d'accepter le paiement de la facture reçue de la Ville de Saint-Colomban;
- d'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à céder le barrage du lac des Sources à la ville de Saint-Colomban pour la somme de **1\$ plus les frais encourus**, auquel s'ajoute le montant des travaux du barrage, soit de **337 180,98\$**;

ADOPTÉE

8479-15

APPROBATION DES DÉPENSES 2014 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de facturer la Corporation municipale du comté de Terrebonne pour un montant de 1 626,44\$ afin de défrayer les dépenses occasionnées par ladite Corporation en 2014.

ADOPTÉE

8480-15 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PROCÉDER AU REFINANCE-
MENT DE LA BÂTISSE « HÔTEL DE RÉGION »**

Il est proposé par M. Steve Gagnon, substitut

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder au refinancement de la bâtisse « Hôtel de région » - 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8481-15 **AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES
FRAIS DE REFINANCEMENT DE LA BÂTISSE « HÔTEL DE RÉGION »**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement déterminant les frais de refinancement de la bâtisse « Hôtel de Région » au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8482-15 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE
EXTRAORDINAIRE LE 22 AVRIL PROCHAIN**

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendra le 15 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendra le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tienne une séance extraordinaire le 22 avril 2015 à 13 heures 30.

ADOPTÉE

8483-15 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE
EXTRAORDINAIRE LE 16 DÉCEMBRE PROCHAIN**

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendra le 10 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendra le 15 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tienne une séance extraordinaire le 16 décembre 2015 à 13 heures 30.

ADOPTÉE

**8484-15 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES
PAR LE CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Centre jeunesse des Laurentides concernant deux rencontres d'équipe d'intervention qui se tiendront les 12 et 19 février 2015, de 8h30 à 16h30 dans les salles « A, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8485-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLES PAR
TRICENTRIS**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder un rabais de TRENTE-CINQ pour cent (35%) (incluant les équipements de la MRC de La Rivière-du-Nord) concernant la tenue de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 avril 2015, de 14h00 à 23h00 dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8486-15 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES
PAR LA MAISON D'ARIANE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Maison d'Ariane concernant une activité sous le thème « Femmes en marche pour l'égalité, Solidaires contre l'austérité! » qui se tiendra le 8 mars 2015, de 13h00 à 17h00 dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8487-15 APPUI À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-01-011 de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Gagnon, substitut

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appui la MRC de Beauce-Sartigan dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de demander que, dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement du territoire, les mesures administratives liées à la Politique nationale de la ruralité demeurent.

ADOPTÉE

8488-15

DEMANDE DE LA VILLE DE PRÉVOST À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN AVIS FAVORABLE VISANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LES PROJETS CLOS-CRISTAL ET CLOS-SOLEIL

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215-09 Portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost qui désire effectuer des travaux de construction de rues et de drainage dans le secteur des Clos-Cristal et Clos-Soleil;

CONSIDÉRANT que les travaux de drainage nécessitent l'installation d'un séparateur hydrodynamique (appareil pour la purification de l'eau);

CONSIDÉRANT que l'eau, après avoir été filtrée, se jette dans un cours d'eau qui va rejoindre la rivière du Nord en passant par un ponceau sous la piste du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20030-12-14 du 8 décembre 2014, de la Ville, qui souhaite obtenir un avis favorable de la MRC de La Rivière-du-Nord puisque ce projet est susceptible d'affecter l'écoulement d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ledit avis est nécessaire à la Ville dans sa demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir un certificat d'autorisation (CA) en vertu de l'article 32 de la LQE;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) puisque l'eau qui sera dirigé vers la rivière du Nord, passera dans une canalisation (ponceau) sous le parc linéaire;

CONSIDÉRANT l'étude du tracé selon les plans déposés par la Ville de Prévost.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- D'émettre un avis favorable au projet de la Ville de Prévost conditionnellement :
 1. À la démonstration technique qu'il n'y a pas d'autre endroit propice afin de rediriger l'eau;
 2. Au dépôt d'une étude complète où sont calculés les débits d'eau à être rejetés au cours d'eau;
 3. À ce que ces documents (points 1 et 2) soient transmis à la MRC de La Rivière-du-Nord pour être acheminés au MTQ pour fins d'analyse et approbation.
- Que soit appliquer les frais de servitudes selon le règlement numéro 73-95 de la MRC de La Rivière-du-Nord, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**8489-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2014**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin :

- De revoir les définitions;
- D'établir les dispositions d'application et d'assujettissement;
- De prévoir les dispositions générales et le protocole d'entente.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 245-2014 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 245-2014 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8490-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN –
RÈGLEMENT NUMÉRO 246**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 246 relatif à des travaux municipaux afin :

- De prévoir les définitions;
- D'établir les équivalences;
- D'encadrer la réalisation des travaux.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 246 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 246 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8491-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-278**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-278 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2499.1, à même une partie de la zone H-2499;
- D’y autoriser les usages des classes d’usages C-1, C-2, C-3 et H-1;
- D’édicter une disposition particulière concernant la marge avant secondaire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-278 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-278 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8492-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-288**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-288 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2233.1, à même une partie de la zone C-2233;
- D’y autoriser les usages des classes d’usages C-1, C-2, C-3 ainsi que les « bars » et les « bars avec spectacles »;
- De ne plus autoriser les « bars » et les « bars avec spectacles » dans la zone C-2233;
- D’édicter des dispositions particulières pour la zone C-2233.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-288 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-288 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8493-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-290**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-290 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2337 à même une partie de la zone C-2334;
- D'agrandir la zone P-2366.1, à même une partie des zones C-2334, P-2334.1 et C-2334.2;
- D'agrandir la zone P-2334.1 à même une partie des zones C-2324 et C-2334.2 et d'abroger les zones C-2324 et C-2334.2;
- D'autoriser les classes d'usages « C-1 », « C-2 », « C-3 » et « C-4 » dans la zone P-2334.1;
- Autoriser les classes d'usages « C-2 », « C-3 », « C-4 » et « P-1 » dans la zone P-2366.1;
- D'autoriser spécifiquement les marchés publics dans les zones P-2334.1 et P-2366.1;
- D'édicter des dispositions particulières pour la zone P-2334.1 ainsi qu'aux usages « Amphithéâtre » et « Auditorium »;
- De ne pas assujettir les zones P-2334.1 et P-2366.1 à l'obligation de fournir des cases de stationnement et revoir les dispositions générales de ces zones;
- De permettre certains usages additionnels pour la gare intermodale.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-290 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-290 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8494-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-294**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-294 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'ajouter l'usage « Vente au détail de médicaments et d'articles divers (5911) » dans la classe d'usages « Commerce de détail général (C 2) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-294 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-294 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8495-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-296**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-296 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2044, à même une partie de la zone H-2021.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-296 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-296 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8496-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-298**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-298 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les commerces de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) » dans les zones C-1110, C-1112, C-2452, C-2500 et C-2500.2.
- D'autoriser les usages « Parc d'amusement (intérieur) (7314) » et « Centre récréatif en général (7424) » dans les zones C-1110, C-1112, C-2452, C-2500 et C-2500.2.
- D'édicter des dispositions générales et particulières pour les usages « Parc d'amusement (intérieur) (7314) » et « Centre récréatif en général (7424) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-298 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-298 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8497-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-300**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-300 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer les zones H-2347.5 et H-2347.6, à même une partie de la zone H-2347.4;
- D'édicter des dispositions générales et particulières pour les zones H-2347.5 et H-2347.6.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-300 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-300 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8498-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 1139**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1139 amendant le règlement de zonage 506-1 afin :

- D'ajouter à l'article 7.2.1 intitulé « Constructions et usages autorisés », l'usage « commerce routier » pour le secteur de zone commerciale Mixte « Cm-8 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1139 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1139 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8499-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-30

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-30 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De modifier la section 10.14 de façon à autoriser les abris temporaires hivernaux pour automobiles dans la zone H-275 (Clos-du-Petit-Mont).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-30 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-30 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8500-15 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À MANDATER LA FIRME « PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS » POUR PROCÉDER À L'OBTENTION D'UN JUGEMENT OU RÈGLEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR L'ANNULATION DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DANS LE DOSSIER : W. CLARK LTÉE, A/S DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC – VILLE DE PRÉVOST

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme « Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats » pour procéder à l'obtention d'un jugement de la Cour supérieure pour l'annulation de la vente pour défaut de paiement de taxes dans le dossier de W. Clark ltée, a/s du Curateur Public du Québec – Ville de Prévost.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Yvon Bellemare, citoyen de la MRC de La Rivière-du-Nord, se présente et sollicite un emploi dans le milieu municipal. Les membres du Conseil accueillent favorablement sa demande et la prennent en considération.

8501-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier